



Abandon du domicile familial

Par **Buckler**, le **14/02/2010** à **10:26**

Bonjour,

Nous sommes mariés depuis 2000 et avons deux enfants de 9 et 2 ans. Mon épouse a quitté le domicile en début de ce mois de Février. Une main courante a été signifiée des deux côtés à la gendarmerie.

Nous nous sommes arrangés pour la résidence alternée des enfants, depuis. Aucune procédure de divorce n'a jusqu'ici été entamée, ni d'un côté ni de l'autre. Nous nous accordons le temps de la réflexion avant de saisir un avocat. (que j'ai juste consulté de mon côté, mais qui me laisse autant d'interrogations, comme prévu...)

De mon côté je m'interroge sur la procédure à engager : tentative de consentement mutuel (la plus susceptible de respecter l'environnement psychologique des enfants, et la plus rapide) ou demande de divorce pour faute :

1) au titre de l'abandon du domicile familial (art 215 du CC)

2) Au titre de la non contribution aux charges du mariage (Art 214 CC).

En effet, à ce titre, non emprunts et assurances communes représentent une somme de 900€, environ. Disposant d'un compte commun, mon épouse avait souhaité garder le sien dans une autre banque où elle domicilie son salaire. Nous avons donc opté pour le versement d'un chèque de mon épouse correspondant à la moitié de ces charges (soit 900€) ° certaines dépenses d'entretien et de projets vacances pour un total de 1040€.

Mon épouse ne m'a cependant versé que 660€ ce mois-ci, arguant du fait qu'elle avait des frais de location du logement où elle est partie... Ce qui me pénalise dans le règlement de ces créances communes.

Je souligne à cet effet que la porte de chez nous lui est tjs ouverte, qu'elle en possède les clefs et que je suis tt à fait disposé à ce qu'elle revienne.

Aujourd'hui j'ai au moins l'intention d'effectuer une demande de contribution aux charges du mariage auprès du juge aux affaires familiales pour rétablir à équité la contriution de mon épouse à ce titre. Puisque je sais que la saisine d'un avocat pour ce faire n'est pas indispensable.

. Problème : elle est réticente à me fournir les documents demandés : fiches de paie etc...

Que pensez-vous de ma démarche et avez-vous eu le même problème ?

Je vous remercie de votre collaboration

Cordialement